

**LE 4 JUILLET 2022**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville en ce quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel  
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse  
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal du 6 juin 2022 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

**140-07-2022**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juin 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 473 331.32 \$

-que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 33 516.86 \$ soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**CORRESPONDANCE**

- Portrait des infrastructures en eau de notre Municipalité par le centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaines (CERIU)
- Lettre du Député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, confirmant l'octroi d'une aide financière de 14 000 \$ dans le programme d'aide à la voirie locale 2022 ainsi qu'un montant de 16 000 \$ du discrétionnaire du ministère.
- Lettre du Député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, confirmant l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ en contribution au projet du futur parc de la rue Bellevue.

**PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juin  
**CPTAQ** : aucun dossier

*ADMINISTRATION*

141-07-2022

**DÉROGATION MINEURE – FERME B.N.K. S.N.E.C.**

*Le conseiller, M. Pierre-Paul Lacasse s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour ce point de discussion.*

ATTENDU QUE Ferme B.N.K. S.E.N.C. désire obtenir une autorisation pour la construction d'un second bâtiment agricole. Il s'agit d'une nouvelle porcherie à l'intérieur d'une même installation d'élevage à moins de 150 m de la porcherie existante pour un ajout de 400 porcs de plus soit 100 unités animales supplémentaires (avant le projet (175 u.a (700 porcs) et après les travaux (275 u.a. (1100 porcs));

ATTENDU QUE selon la norme, les distances séparatrices d'odeurs requises sont les suivantes :

- Le bâtiment (porcherie) doit comporter une distance séparatrice d'odeurs de 251.7 mètres des résidences voisines.
- Le réservoir (lisier) : doit comporter une distance séparatrice d'odeurs de 251.7 mètres des résidences voisines;

ATTENDU QUE la distance séparatrice d'odeur du bâtiment (porcherie) comporte les non-conformités suivantes par rapport à trois maisons d'habitations voisines :

- Résidence de 295 route 275 située à 169 m, donc dérogation de 82.7 mètres
- Résidence de 300 route 275 située à 231 mètres, donc dérogation de 20.7 mètres
- Résidence de 305 route 275 située à 244 mètres, donc dérogation de 7.7 mètres;

ATTENDU QUE la distance séparatrice d'odeur du réservoir (lisier) comporte la non-conformité suivante par rapport à une maison d'habitation voisine :

- Résidence de 295 route 275 située à 195 mètres, donc dérogation de 56.7 mètres;

ATTENDU QUE l'installation d'une haie brise-vent proposée par le promoteur serait efficace seulement dans plusieurs années suivant la construction et n'est pas une solution immédiate afin de diminuer l'impact d'odeurs sur les résidences à proximité;

ATTENDU QUE le promoteur aurait pu démontrer sa bonne volonté en installant une haie brise-vent dès sa première demande de dérogation faite en juillet 2021 afin d'atténuer les désagréments du résident le plus proche sachant que ce dernier dit déjà subir des désagréments par la situation actuelle;

ATTENDU QUE le promoteur n'a pas obtenu l'accord signé des trois résidents qui sont concernés par la demande de dérogation (2/3 signatures obtenues).

ATTENDU QU'il existe des solutions pour améliorer le projet, soit des mesures d'atténuation additionnelles visant à diminuer davantage l'impact sur les résidents à proximité;

ATTENDU QU'une dérogation de 82.7 mètres sur une distance séparatrice exigée de 251.7 mètres représente un taux dérogatoire de 33% ce qui ne constitue par un écart négligeable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure au règlement de zonage doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et que le plan d'urbanisme de la municipalité, bien qu'il priorise le développement agricole, vise aussi à préserver la cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et les résidents au moyen de normes portant sur les distances séparatrices;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

ATTENDU QUE selon la jurisprudence, le seul fait de vouloir maximiser la production et son potentiel de rentabilité ne constitue pas un préjudice sérieux pour la personne qui en fait la demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'art. 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en considération que le promoteur tente de minimiser l'impact en situant le nouveau bâtiment dans l'endroit le plus reculé des maisons voisines à l'intérieur du rayon de 150 mètres pour le maintien d'un seul lieu d'élevage et que le promoteur propose de faire l'implantation d'une haie brise-vent entre le bâtiment d'élevage et les maisons voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des membres votants que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de Ferme B.N.K. S.E.N.C.

**142-07-2022**

**MODIFICATION DATE DU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT**

ATTENDU QUE la séance du conseil du mois d'août est prévue au calendrier le 8 août 2022, soit, lors de la période de vacances;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil reporte la séance du 8 août au lundi 15 août 2022.

**143-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Frédéric Marcoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372.

**144-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2022**

Monsieur le conseiller Frédéric Marcoux présente le projet de règlement numéro 497-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 372

Ce projet de règlement concerne un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les conteneurs maritimes.

**145-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Nicolas Lacasse conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 374.

**146-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2022**

Monsieur le conseiller Nicolas Lacasse présente le projet de règlement numéro 500-2022 modifiant le règlement de construction numéro 374

Ce projet de règlement concerne un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction encadrant l'utilisation des conteneurs maritimes.

**147-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Sabrina Turmel conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**148-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2022**

Madame la conseillère Sabrina Turmel présente le projet de règlement numéro 501-2022.

Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**149-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Stéphane Bégin conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 375 sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation.

**150-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2022**

Monsieur le conseiller Stéphane Bégin présente le projet de règlement numéro 502-2022 modifiant le règlement numéro 375 sur les permis et certificat.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation liés aux activités agrotouristiques.

**151-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Frédéric Marcoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin d'y modifier des dispositions dans le secteur de la zone industrielle.

**152-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2022**

Monsieur le conseiller Frédéric Marcoux présente le projet de règlement numéro 503-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 372.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier une disposition du règlement de zonage dans le secteur de la zone industrielle concernant la marge de recul maximale d'implantation d'un bâtiment.

**153-07-2022**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Frédéric Lehouillier conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement abrogeant le règlement numéro 369 décrétant des règles de contrôle et suivis budgétaires.

**154-07-2022**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2022**

Monsieur le conseiller Frédéric Lehouillier présente le projet de règlement numéro 504-2022 abrogeant le règlement numéro 369 décrétant des règles de contrôle et suivi budgétaires.

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer des règles de délégation de pouvoir dans un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

**155-07-2022**

**DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE DE LA PART DE TELUS**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil accorde exceptionnellement à Telus un permis de colportage afin qu'une

équipe de conseillers informe et cible les besoins des citoyens au sujet de la fibre optique qui sera installée sur tout le territoire de la municipalité. Le permis sera valide jusqu'au 30 juin 2023.

156-07-2022

**VENTE DE TERRAIN-ZONE INDUSTRIELLE**

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil municipal vende aux Les Ateliers E. Normand inc. un terrain industriel, soit le lot 6 358 580, d'une superficie de 2801.3 mètres carrés au coût de 37 687.13 \$ avant taxes.

-Qu'un acompte de 7 502\$ avait été versé en date du 29 mai 2020 et est déduit du montant;

-Que le maire et la directrice générale soit autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

157-07-2022

**FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DE VACANCES**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que les bureaux administratifs soient fermés du 25 juillet au 5 août ainsi que la voirie du 1<sup>er</sup> au 5 août inclusivement, ce qui correspond aux semaines de vacances de la construction, celles-ci étant plus calme et générant moins de demandes.

- qu'un message vocal est prévu pour rejoindre une personne en cas d'urgence.

158-07-2022

**REPLACEMENT ABRI HIVERNAL**

CONSIDÉRANT QUE l'abri hivernal de l'accès derrière le centre communautaire se doit d'être remplacé;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu d'accepter la soumission d'Abris Beauce au coût de 1 600 \$ avant taxes pour le remplacement de la toile de l'abri hivernal situé dans l'accès arrière du centre communautaire.

159-07-2022

**PAIEMENT : LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.**

Pour faire suite à la recommandation de la firme WSP Canada inc., il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement de procéder au paiement numéro 1 à l'entrepreneur Les Constructions de l'amiante inc au montant de 353 991.35 \$ incluant les taxes et ce pris à même le règlement d'emprunt 494-2022.

*SÉCURITÉ PUBLIQUE*

AUCUN DOSSIER

160-07-2022

*TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE*

**MANDAT TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

CONSIDÉRANT les délais d'exécution proposés par les trois soumissionnaires sollicités pour les travaux d'asphaltage et de rapiéçage de la chaussée dans les rues et rangs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder aux travaux le plus rapidement possible ;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Asphalte Nicolas Lachance inc. au coût de 48 391.29 \$ afin de procéder aux travaux de pavage et de rapiéçage de la chaussée dans les rues et rangs de la municipalité.

*HYGIÈNE DU MILIEU*

161-07-2022

**ORDINATEUR ET LOGICIEL DE GESTION AU BÂTIMENT D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE afin de régler des problèmes de messages d'alarme et de pouvoir générer des rapports informatisés obligatoires, il faut procéder à la mise à jour complète du système de logiciel d'opération au bâtiment d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'ordinateur du bâtiment de l'eau potable est nécessaire vu sa désuétude;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter la soumission de JRT Automatisation au coût de 10 500 \$ avant taxes afin de procéder au remplacement de l'ordinateur et à la mise à jour complète du système de gestion de l'eau potable et usée. Une formation pour tous les utilisateurs du logiciel est incluse dans ce coût. Cette dépense sera subventionnée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

#### *LOISIRS ET CULTURE*

AUCUN DOSSIER

#### *DIVERS*

AUCUN DOSSIER

#### **Période de questions**

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

**162-07-2022**

#### **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h11.

\_\_\_\_\_  
Claude Perreault, maire

\_\_\_\_\_  
Maryline Blais, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*

Claude Perreault, Maire